

VILLE D'ANICHE

SERVICES TECHNIQUES

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de limiter le tonnage des véhicules circulant dans la rue Jean Jaurès (de la rue Laudeau à la Place Jean Jaurès) afin de protéger le réseau d'assainissement Place Jean Jaurès,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour éviter tout risque d'accident ou d'incident,

ARRETE

ARTICLE Ier : L'arrêté municipal du 18 décembre 1989 est abrogé.

ARTICLE II: La circulation des véhicules de plus de 8 tonnes sera interdite dans la rue Jean Jaurès (de la rue Laudeau à la rue Patoux).

ARTICLE III: La circulation des véhicules se fera en sens unique dans la rue Jean Jaurès (portion comprise entre la rue Jules Ferry et la rue Patoux), sens Ferry vers Patoux,

ARTICLE IV : Cette disposition sera matérialisée par une signalisation règlementaire qui sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité de la Ville d'Aniche.

ARTICLE V : Cette disposition entrera en vigueur dès l'installation de la signalisation par les services de la Ville d'Aniche.

ARTICLE VI : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- Aux Services de Police qui sont chargés de son application
- Au Service Prévision du Groupement 5- ZI Dorignies
- Au Service ASVP

FAIT A ANICHE, LE 15 DECEMBRE 2016



Marc HEMEZ